



**Construction d'équipements scolaires et périscolaires
à Sainte Hélène (Morbihan) suivant une démarche d'économie circulaire
à impact positif**

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE COMPLETE

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES CONCLU SELON LA PROCEDURE CONCURRENTIELLE
AVEC NEGOCIATION**

(articles 71 et suivants du Décret du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Cahier des Charges

**COMPRENANT L'ENGAGEMENT DU CANDIDAT, LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET
ADMINISTRATIVES, ET LE REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan

www.cbbbo.fr

Allée de Ti neùé - Parc d'activités de Bellevue - 56700 MERLEVENEZ

Tel : 02 97 65 62 90

Pouvoir Adjudicateur

Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan
Allée de Ti neùé - Parc d'activités de Bellevue - 56700 MERLEVENEZ
Tel : 02 97 65 62 90

Ordonnateur

Le président de la Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan

Comptable public assignataire des paiements

le Trésorier Principal Municipal de Port-Louis

Personne habilitée à donner les renseignements

Renseignements administratifs : Madame Le Brun, DGS: 02.97.65.62.90
Renseignements d'ordre général : Mme DANEL, Vice-Présidente Tél : 06.60.64.65.99

Signature du marché

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan

SOMMAIRE

1 - CONTEXTE GENERAL	3
2 - ECOLE ACTUELLE	3
3 - NOUVEAU SITE D'IMPLANTATION	3
4 - OBJET DU MARCHE	7
5 - OBJECTIF DE LA MISSION	7
6 - PHASE 1	7
7 - PHASE 2	8
8 - BUDGET PREVISIONNEL	9
9 - PLANNING PREVISIONNEL	9
10 - ORGANISATION	9
11 – PRESENTATION DE LA PROCEDURE	10
11-1- REMISE DES CANDIDATURES	10
11-2- CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A LA NEGOCIATION	11
11-3- REMISE DES OFFRES	11
12 - LE COUT DE LA MISSION	12
13 - CRITERE DE SELECTION DES OFFRES	12
14 - PAIEMENT DES PRESTATIONS	12
15 - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT	13
16- PENALITES	13
17 - UTILISATION DES RESULTATS	14
18 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITE	15
19- RESILIATION DU MARCHE	15
20 - REGLEMENT DES LITIGES	15

1 - Contexte général

La commune de Sainte Hélène a délibéré pour la réalisation d'un pôle scolaire et périscolaire comprenant une école maternelle et primaire, un restaurant scolaire et un accueil périscolaire à inscrire dans une démarche d'économie circulaire à impact positif (cf. annexe au présent cahier des charges). La démarche est présentée sur le site Internet du projet : www.ecolec2c.bzh

La commune a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO).

Elle s'est également attachée une assistance à maîtrise d'ouvrage "économie circulaire" spécifique à la validation *Cradle to Cradle* (C2C), avec le cabinet EPEA.

La CCBBO souhaite recruter « un maître d'oeuvre » pour optimiser le programme, concevoir le projet et en suivre la réalisation.

Ce projet pilote fait partie des huit projets sélectionnés par le Conseil Régional de Bretagne dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intention pour promouvoir l'économie circulaire.

2 - Ecole actuelle

L'école actuelle est composée de 3 classes. (2 primaires multiniveaux et une maternelle) et d'une salle de sieste isolée de la maternelle.

Le restaurant scolaire accueille environ 100 élèves.

Le groupe scolaire pose des problèmes en matière de sécurité, notamment du fait de la proximité de la route départementale. Il dispose de bâtiments précaires qui ne répondent pas aux normes d'accessibilité et de confort. Il présente des taux élevés de radon.

Le site, déstructuré, est également sous équipé : absence de salle de motricité, bibliothèque situé en étage, unique classe de maternelle. Plusieurs inscriptions en maternelle ont dû être refusées.

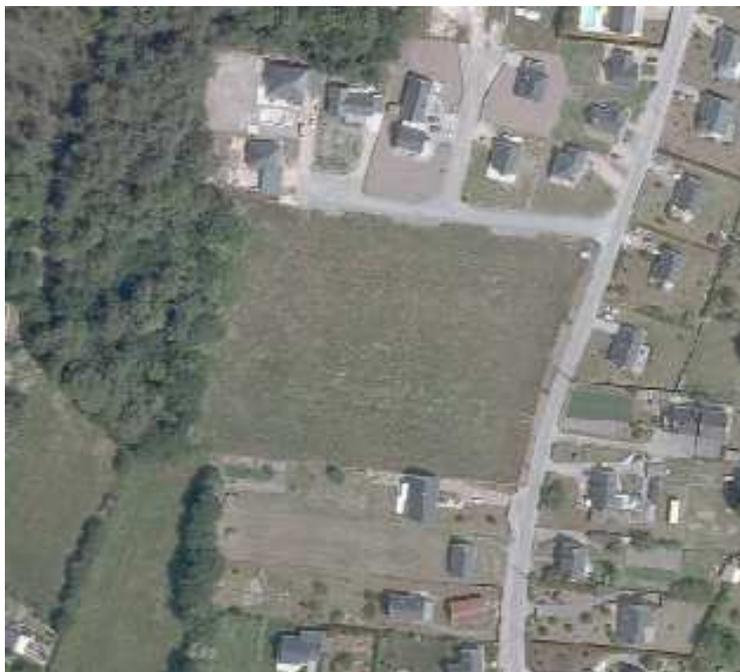
La commune n'est actuellement pas dotée de centre de loisirs, ni de locaux propres à l'accueil périscolaire.

3 - Nouveau site d'implantation

Le nouveau site d'implantation est situé au 19-21 rue de Lizourden. Il permettra de relier différents quartiers par voies douces au futur pôle scolaire.

Le terrain se situe en cœur de bourg, au Nord du centre bourg et de l'école actuelle.

Il s'agit d'une vaste parcelle vierge d'urbanisation, à la topographie peu marquée, inscrite au sein d'un tissu pavillonnaire.



Le terrain est bordé :

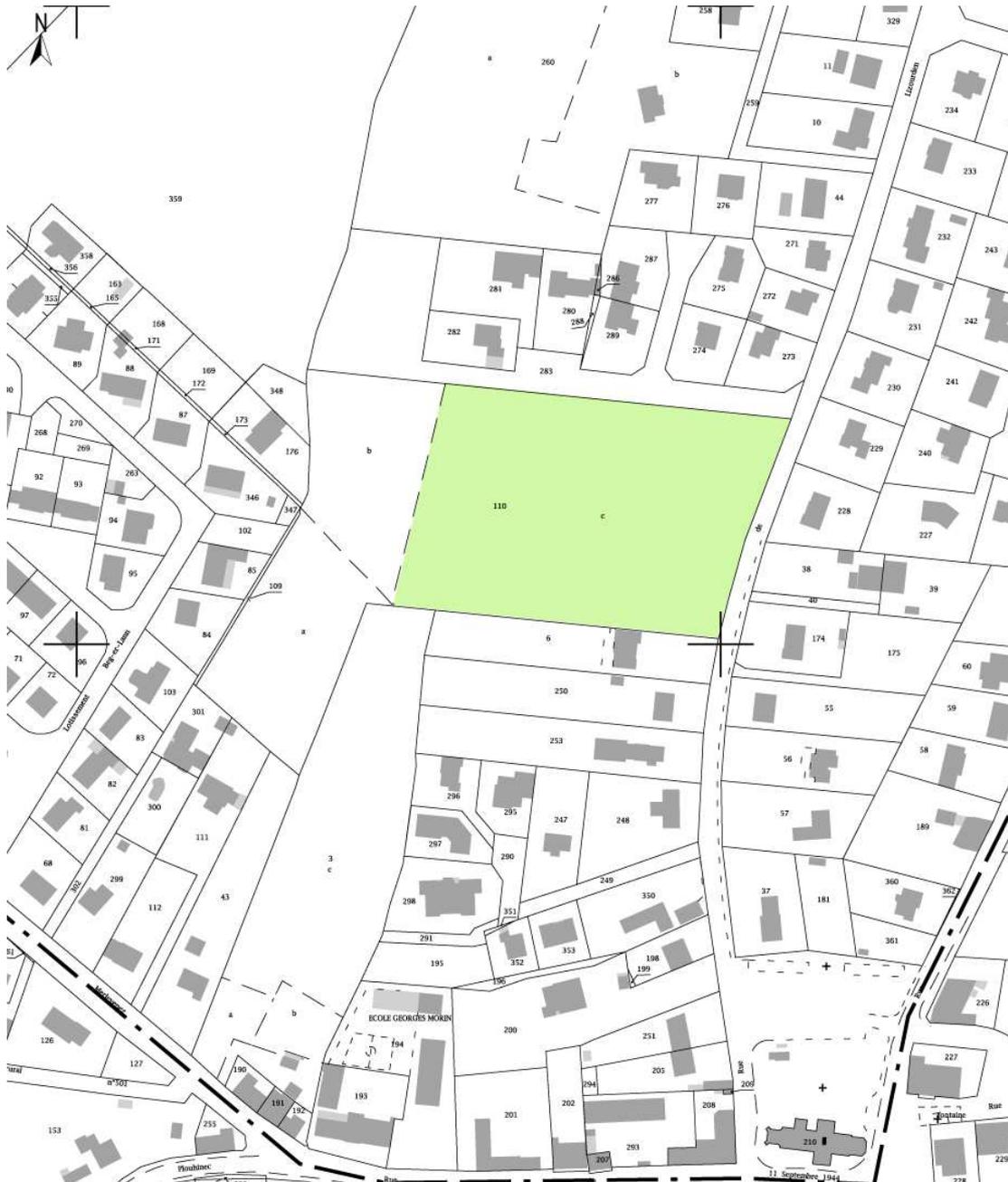
- A l'Est par la rue de Lizourden qui le dessert
- Au nord par une voie en impasse desservant un ensemble d'habitations,
- Au sud par une parcelle privée,
- A l'Ouest par un boisement en zone naturelle, également propriété de la commune.

La partie Ouest du terrain présente par ailleurs des caractéristiques humides.

PLAN CADASTRAL

Le plan ci-dessous fait figurer l'emprise du terrain constructible susceptible d'accueillir de la future construction.

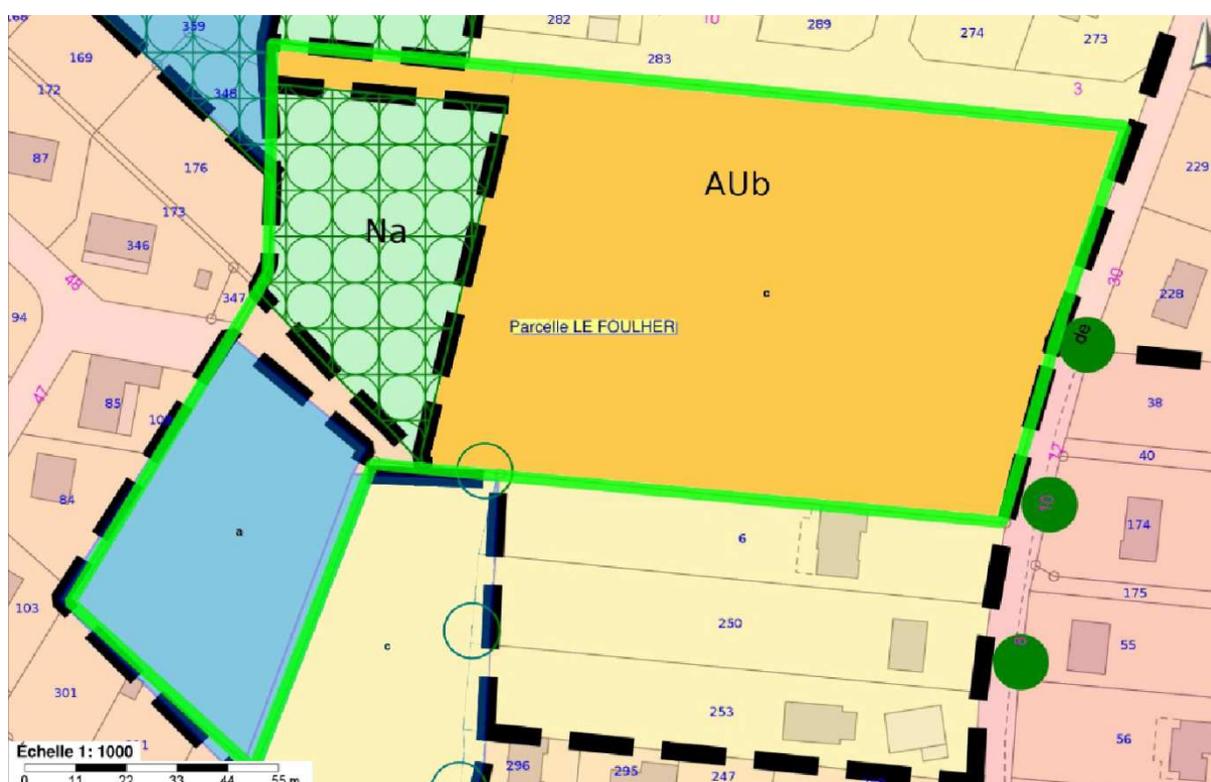
D'une surface de 11582 m², la parcelle est cadastrée ZA 110.



La surface du terrain disponible est largement supérieure aux besoins du projet. A ce stade du programme, la liberté est laissée au concepteur d'implanter le projet le plus judicieusement sur la parcelle, dans une logique de développement durable, d'accroche urbaine, de qualité des espaces extérieurs (cour récréative, vents dominants etc.) de perspectives d'évolution (programme 4 classes extensible à 6) et d'implantation d'autres équipements, et de rationalisation foncière. En fonction de l'implantation du bâtiment sur la parcelle, le terrain dédié au projet sera délimité plus finement.

URBANISME RÉGLEMENTAIRE:

Le règlement d'urbanisme qui s'applique au terrain est celui de la zone AUb du PLU de SAINTE HELENE. Le terrain comprend également une zone boisée (en vert sur le plan) et une zone humide (en bleu).



SOL ET SOUS-SOL:

Sera mis à disposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Un relevé topographique.

RÉSEAUX

Le terrain est desservi par l'ensemble des réseaux : eaux pluviales et eaux usées, eau potable, électricité, téléphone.

VOIRIES

Le terrain est bordé à l'est par la rue de Lizourden. La voirie située au nord est privée et ne peut être utilisée pour la réalisation du projet.

4 - Objet du marché

Cette consultation a pour objet de recruter un prestataire pour une mission de maîtrise d'œuvre complète (ESQ, AVP, APD, APS, PRO, ACT, EXE, DET, OPC, AOR) conformément à la loi MOP, pour la réalisation des équipements scolaires et périscolaires à énergie positive suivant le concept de l'économie circulaire.

La mission se décline en deux phases fermes :

Phase 1 : Optimisation du programme

Phase 2 : Maîtrise d'œuvre

5 - Objectif de la mission

Le bâtiment scolaire et périscolaire devra être conçu et réalisé conformément aux principes de l'économie circulaire à impact positif (cf. annexe *Cradle to Cradle* au cahier des charges),

D'une surface d'environ de 1 200 m² il devra au maximum être construit sur des produits certifiés Cradle to Cradle ou possédant des propriétés équivalentes.

A l'issue de sa réalisation, le bâtiment scolaire et périscolaire lui-même pourra faire l'objet d'une « labellisation » Cradle to Cradle dans le cadre du processus de référencement des bâtiments « C2C Inspired » (cf. www.C2C-buildings.org).

6 - Phase 1

Cette phase a pour objet d'optimiser le programme du projet permettant une consultation élargie des différents acteurs et utilisateurs.

L'optimisation du programme devra répondre à :

- La création d'une école maternelle et élémentaire 4 classes (salle de motricité, salle de repos, bureaux, etc.) avec possibilité d'extension si nécessaire à 5 ou 6 classes,
- La création d'un restaurant scolaire pour les deux écoles publique et privée (100 à 120 convives actuellement),
- La création d'un centre de loisirs (ALSH) et accueil périscolaire.

L'estimation des surfaces de l'ensemble est d'environ 1200 m².

L'optimisation devra :

- Proposer une technique de construction permettant la préservation des sols en limitant son imperméabilisation.
- proposer une logique de mutualisation, de circuit court et d'intégration des savoir-faire,
- Identifier les besoins des enfants, des parents, du personnel d'administration, des riverains et citoyens, à l'échelle du site et de son territoire,
- identifier les pratiques citoyennes, les partenariats potentiels et les ressources recensées sur le territoire pouvant potentiellement intervenir sur le projet.
- Prévoir un travail en commun avec EPEA pour l'organisation d'ateliers participatifs en intelligence collective.
- Prévoir la participation des chantiers Nature et Patrimoine d'insertion de la Communauté de communes dans différents lots de construction.
- Prévoir une mutabilité du bâtiment, pour recevoir à long terme d'autres fonctions, voire son agrandissement ou sa déconstruction.

Ce programme optimisé devra être validé par le maître d'ouvrage.

7 - Phase 2

Cette phase consiste à :

- 1° Les études d'esquisse ;
- 2° Les études d'avant-projets ;
- 3° Les études de projet ;
- 4° L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux ;
- 5° Les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur ;
- 6° La direction de l'exécution du contrat de travaux ;
- 7° L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
- 8° L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

8 - Budget prévisionnel

Le coût global d'objectif montant maximum du projet ne devra pas excéder les 2 millions d'euros H.T. Le montant inclus la totalité des dépenses liées au projet, y compris études, maîtrise d'œuvre, construction, ainsi que les aménagements extérieurs (parvis, préau et cour, voies d'accès et stationnement).

Le respect de cette enveloppe est un gage de réussite impératif du projet. **Outre le défi technique, il s'agit donc également de relever un défi budgétaire qui consiste à démontrer qu'il est possible de construire un bâtiment ERP en économie circulaire à impact positif, sans surcoût par rapport à une construction se limitant à respecter la réglementation en vigueur.**

9 - Planning prévisionnel

L'objectif est de réceptionner le ou les bâtiments sans réserve pour le mois de juin 2018. Le candidat proposera un calendrier de conception/ réalisation au maître d'ouvrage qui, après d'éventuels ajustements, sera validé.

10 - Organisation

La mission sera placée sous la responsabilité d'un comité de pilotage présidé par le maître d'ouvrage (MO). Il sera assisté par un comité technique qui l'aidera à préparer ses décisions.

Le comité de pilotage comprendra :

- Le Président de la CCBBO,
- Le Maire de Sainte Hélène,
- La Vice-Présidente de la CCBBO en charge de l'environnement,
- La Vice-Présidente de la CCBBO en charge des finances,
- L'Adjointe au projet local de développement durable de Sainte Hélène, Vice-présidente de la CCBBO,
- L'Adjointe aux affaires scolaires de Sainte Hélène,
- La Directrice générale des services de la CCBBO.

Le comité de pilotage se réserve le droit d'inviter toute personne qualifiée pour l'avancée du projet, notamment :

- La représentante du CAUE du Morbihan
- Le représentant de BRUDED
- L'AMO économie circulaire,
- Le représentant de la DDTM 56
- L'inspecteur de l'éducation nationale du territoire
- La directrice de l'école publique
- Le directeur de l'école privée
- Les représentants des associations de parents d'élèves
- Les représentants des collectivités territoriales (Conseil régional, Département) - Les élus qualifiés du territoire

Le comité technique sera organisé afin de suivre l'avancement du projet et garantir la conformité aux exigences fonctionnelles, calendaires et budgétaires du projet. Il comprendra :

La maîtrise d'ouvrage (via des représentants de la Commune de Sainte Hélène et de la CCBBO),
L'AMO économie circulaire,

Le maître d'œuvre,

Des personnes qualifiées (CAUE Morbihan, BRUDED, ...).

11 – Présentation de la procédure

Le choix des candidats et des offres se fait selon la procédure concurrentielle avec négociation (procédure présentée notamment aux articles 56, 71 et suivants du Décret du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics) **sans publication ultérieure d'un avis d'appel à la concurrence.**



11-1- Remise des candidatures

Les candidatures devront contenir deux pages A3 (sur deux feuilles) et une lettre de 4 pages (2 feuilles recto-verso) maximum. Ces documents devront être détaillés comme suit :

→ Deux pages A3 avec :

- _ Description des moyens et compétences mise en œuvre pour le projet,
- _ Un maximum de deux références ou exemples de projet mené présentant des opérations de complexité équivalente.

→ Quatre pages maximum pour :

- _ Une lettre de motivation, présentant notamment : la compréhension de la démarche de réalisation en économie circulaire à impact positif, la compréhension de la méthodologie de construction du projet, la conscience des enjeux financiers et des délais.

Une réunion de présentation de la démarche *cradle to cradle* sera organisée le **jeudi 16 juin**. Le lieu et l'heure vous seront communiqués via la plate-forme mégalis dans les jours à venir.

Les candidatures doivent être transmises au plus tard le **mardi 28 juin à 12h**.

11-2- Choix des candidats admis à présenter une offre

A l'issu de l'appel à candidature le jury retiendra au minimum trois équipes et au maximum cinq, qui seront appelées à soumissionner.

Le choix se fera au regard :

_ de la bonne compréhension de la démarche de projet en faveur de l'économie circulaire à impact positif et,
_ de la capacité démontrée de mener ce projet innovant avec ses contraintes (cf. annexe C2C).

Les équipes admises devront alors impérativement fournir :

- L'engagement à la suite du document signé,
- la signature de la personne responsable de l'exécution du contrat à la suite du document,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner à un marché public,
- Des documents et renseignements qui permettent à l'organisme public de vérifier son aptitude à exercer son l'activité professionnelle, ses capacités économique, financière, techniques et professionnelles.

Ces informations seront présentées grâce aux formulaires DC1 et DC2 édités par le ministère des finances :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les trois à cinq équipes seront reçues par le jury pour échanger et discuter tous les aspects de l'offre à fournir. La réunion aura lieu le lundi 29 août.

11-3- Remise des offres

Seuls les candidats admis à la négociation par le jury pourront déposer une offre.

Le dépôt d'une offre complète incluant tous les aspects de la réalisation du projet sera rémunéré 1 200€.

Les offres devront contenir:

- 1 note méthodologique de proposition détaillée des prestations prévues et un calendrier prévisionnel
- 1 mémoire technique relatif à la problématique et à la démarche du projet en faveur de l'économie circulaire à impact positif
- 1 note d'honoraire détaillée

Elles devront être remises à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan

Allée de Ti neùé - Parc d'activités de Bellevue - 56700 MERLEVENEZ

La date limite de réception des offres est fixée au lundi 12 septembre à 12h00.

12 - Le coût de la mission

Le coût sera d'un montant forfaitaire, actualisable, détaillé comme suit :

- le coût de la mission, exprimé en euros hors taxe
- le coût détaillé de chaque phase et mission de maîtrise d'œuvre, exprimé en euros hors taxe
- le coût unitaire de toute réunion supplémentaire, exprimé en euros hors taxe.

Les candidats s'attacheront à présenter une offre prenant en compte les contraintes liées au projet.

13 - Critère de sélection des offres

Le choix des candidats sera notamment basé sur l'examen des critères suivants:

Qualité du mémoire technique (adéquation avec le cahier des charges annexe <i>cradle to cradle</i>)	40
Note méthodologique sur le déroulement de la mission	30
Prix	30

A l'issue de la réception des offres, une audition et une négociation, portant potentiellement sur tous les aspects de l'offre aura lieu. Date prévisionnelle : le jeudi 22 septembre

14 - Paiement des prestations

Le paiement des prestations se fera après la fin de chaque phase ou mission de maîtrise d'œuvre réalisée.

Les factures afférentes à la mission sont établies, en un original et une copie, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan

Allée de Ti neùé - Parc d'activités de Bellevue - 56700 MERLEVENEZ

Tel : 02 97 65 62 90

Les factures doivent comporter, outre les mentions sociales d'usage, les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier ;
- Le n° SIRET ET/OU SIREN du prestataire ;

- Le n° de compte bancaire ou postal à créditer ;
- Le n° et la date de notification du marché ;
- La désignation des prestations réalisées ; (Le montant HT de chaque prestation, le taux et le montant de la TVA ;
- Le n° du bon de commande ;
- Le montant total des prestations exécutées ;
- La date d'établissement de la facture.

Le délai légal de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, accompagnée des justificatifs.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Le paiement interviendra par virement administratif sur le compte bancaire dont les coordonnées seront indiquées dans l'offre.

15 - Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

Conformément à l'article 40 du titre IV de la Loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 transposant la directive 2011/7/UE du 16 février 2011 relative à la lutte contre les retard de paiement dans les transactions commerciales, le retard de paiement donnera lieu, outre les intérêts moratoires, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Cette indemnité est versée de plein droit et sans autre formalité. Le montant de cette indemnité est fixé par décret. Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, pour les créances dont le délai de paiement aura commencé à courir à compter du 1er mai 2013, le montant de l'indemnité sera de 40 €.

Le titulaire est informé que lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnité complémentaire, sur justification. L'indemnité forfaitaire et l'indemnisation complémentaire sont alors versées au créancier par le pouvoir adjudicateur. Le versement de ces indemnités est applicable aux marchés publics conclus à compter du 16 mars 2013 selon les conditions fixées par décret d'application.

16- Pénalités

Pénalités en cas de manquement à la réglementation relative au travail dissimulé

Le titulaire encourt, sans mise en demeure, à chaque manquement constaté à la réglementation relative au travail dissimulé, et notamment les articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail, une pénalité forfaitaire égale à 20 % du montant maximum du marché.

Pénalités de retard

Les pénalités pour retard d'exécution au regard du calendrier validé par le maître d'ouvrage sont celles prévues dans le Cahier des clauses administratives générales appliquées aux marchés de services.

17 - Utilisation des résultats

Céder, à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents aux résultats permettant au pouvoir adjudicateur de les exploiter librement, y compris à des fins commerciales, conformément à l'option X du CCAG-PI et selon les conditions particulières fixées à l'article 14 de l'acte d'engagement

DROITS DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Le prestataire cède à titre exclusif à la personne publique les droits de propriété intellectuelle suivants, qui pourront être confirmés par un contrat de cession des droits d'exploitation des résultats (données et bases de données) :

Droit de reproduction : en application du code de la propriété intellectuelle, il s'agit du droit de reproduire, faire reproduire, d'enregistrer ou de faire enregistrer d'adapter ou de faire adapter, sans limitation du nombre, les résultats obtenus dans le cadre du présent marché et notamment :

Le droit d'éditer et de publier ou de faire éditer et publier, par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour et notamment de livres, de catalogues, ainsi qu'au moyen de vidéos, CD ROM, Internet, y compris ceux à caractère publicitaire ou promotionnel pour le maître d'ouvrage des éléments constitutifs de la prestation, objet du présent contrat.

Droit de représentation : ce droit comprend notamment :

Le droit de représenter sous forme d'exposition, communiquer ou faire communiquer des éléments constitutifs de la prestation au public, sur tout support et ce, quel que soit le mode de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, par télécommunication et télédiffusion par voie hertzienne, par câble, vers un satellite, Internet, et dans tout lieu accessible au public. Ce droit comprend notamment les retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées associées à l'objet du présent marché, pour une diffusion dans un journal, un magazine télévisé d'actualités générales ou culturelles.

Le droit d'adaptation, de modification et d'arrangement c'est-à-dire le droit de modifier ou d'intégrer les résultats au sein d'autres études réalisées par la CCBBO.

La présente cession est consentie pour le monde entier. Sa durée s'étend pendant la durée légale de protection en France des droits visés.

Afin de respecter le droit de paternité de l'auteur, la CCBBO s'engage à mentionner la nom du titulaire du marché pour l'exploitation de ces droits.

Le titulaire du marché garantit au pouvoir adjudicateur que cette cession n'est pas susceptible de violer les droits des tiers et de donner notamment lieu à des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie, responsabilité civile et/ou pénale, de nature à troubler l'exploitation paisible des droits cédés.

DROITS DU TITULAIRE :

Le titulaire du marché ne peut faire aucun usage commercial des résultats de la prestation sans l'accord expresse et écrit de la personne publique.

Il ne peut communiquer sur la prestation à titre gratuit ou onéreux qu'avec l'autorisation expresse et écrite de la personne publique.

La publication des éléments de la prestation ne peut être faite par le titulaire que sur accord préalable de la personne publique donné de manière expresse et écrite. La publication devra indiquer que le prestataire est rémunéré par la personne publique au titre de la prestation.

18 - Clause de confidentialité

Le titulaire du marché est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel, de ses sous-traitants, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché. Il s'interdit notamment toute communication et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la CCBBO.

19- Résiliation du marché

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article 35 à 37 du CCAG – prestations intellectuelles.

20 - Règlement des litiges

En cas de difficulté dans l'exécution du présent marché, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

En cas de litige sur l'application des dispositifs du présent marché, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché,

_ Le signataire (Candidat individuel),

.....
Agissant en qualité de :

.....
m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

.....
.....

Adresse électronique

.....

Numéro de téléphone

Télécopie.....

Numéro de SIRET :.. ..

Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire

_ Le mandataire (Candidat groupé),

M.....

Agissant en qualité de :

désigné mandataire :

du groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

.....

.....

Adresse

.....

.....

Adresse électronique

.....

Numéro de téléphone

Télécopie.....

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

.....

S'engage, au nom des membres du groupement¹¹, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies dans le présent cahier des charges.

Signature et cachet,

L'offre présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

¹ Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

PERSONNE REFERENTE POUR L'EXECUTION DE CE MARCHÉ :

Le candidat désigne une personne référente pour l'exécution de ce marché, cette personne sera l'interlocutrice de l'Administration :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

E-Mail :

En cas de changement, le prestataire devra en informer le service gestionnaire en lui transmettant les coordonnées de la nouvelle personne qu'il aura désignée.

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'offre est acceptée

*Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement*

**Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur**

A

Le

L'offre est complétée par les annexes suivantes²² :

Dressé par :

Lu et approuvé

Le :

(signature)

² Cocher la case correspondante